

Stationnement pour les personnes à mobilité réduite

La loi prévoit l'aménagement de places de stationnement à proximité des équipements publics et de toutes installations propices aux déplacements.



Les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sont adaptées à l'accueil de véhicules transportant des personnes en situation de handicap.

Ces places permettent aux personnes en fauteuil roulant et à celles qui se déplacent grâce à un déambulateur de rejoindre le trottoir en toute sécurité.

Ces places sont réservées aux personnes handicapées titulaires d'une carte européenne de stationnement.

Comment faire une demande de carte européenne de stationnement ?

- > Déposez votre dossier auprès du Centre communal d'action sociale de Chaville
- > Votre dossier sera ensuite transmis auprès de la Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine.

[Consultez la plaquette de présentation de la MDPH 92 : les aides et prestations](#)

Liste des emplacements réservés à Chaville

[Consultez l'arrêté portant réglementation sur les emplacements de stationnements réservés \(juin 2016\)](#)

[Consultez la carte des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite \(PMR\) sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest](#) ↗

LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS INTÉRESSER

► La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS